

Rachat

En cas de changement de poste ou à l'entrée dans une institution de prévoyance du nouvel employeur et selon les dispositions légales, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les éventuels avoirs dans des institutions de libre passage du 2^e pilier doivent être versés dans la nouvelle caisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ces avoirs de libre passage, même s'ils ne sont pas soumis au versement, c'est-à-dire indépendamment du changement de la place de travail, doivent être pris en compte dans le calcul en cas de rachat volontaire. De plus, il convient, dans une certaine mesure, de tenir compte des avoirs accumulés dans la prévoyance liée (pilier 3a). Par ailleurs, les possibilités de rachat par les personnes arrivant de l'étranger seront limitées après le 1^{er} janvier 2006. En outre, un éventuel versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) doit être remboursé avant de procéder à un rachat.

Les prestations qui résultent d'un rachat ne doivent pas être perçues sous forme de capital pendant trois ans après le rachat.

Informations relatives à la personne assurée

Employeur	Numéro de portefeuille
Nom	Prénom
Rue / n°	NPA / localité
Date de naissance	Numéro de sécurité sociale (13 chiffres) 756.
E-mail	

Pour chaque formulaire de rachat, un calcul actuel du rachat de tous les rapports de prévoyance doit être joint.

► **À cet égard, je confirme ce qui suit:**

Comptes ou polices de libre passage

- Il n'existe pas de comptes ou polices de libre passage dans le cadre du 2^e pilier.
- Les comptes ou polices de libre passage dans le cadre du 2^e pilier dans les institutions de libre passage sont les suivants (veuillez joindre les extraits):

Banque / assurance	Solde / valeur de rachat au 31.12.____ (année précédente) CHF
Banque / assurance	Solde / valeur de rachat au 31.12.____ (année précédente) CHF

Comptes ou polices 3^e pilier

Total des avoirs de tous les comptes / polices 3^e pilier

Solde / valeur de rachat au 31.12.____ (année précédente) CHF _____

À renseigner également en cas d'arrivée de l'étranger

- Je ne me suis pas établi(e) en Suisse depuis l'étranger au cours de cinq dernières années.
- Je me suis établi(e) en Suisse le _____.
- J'ai déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse.
(Veuillez joindre le certificat d'assurance et / ou les décomptes de sortie.)

À renseigner également concernant le versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL)

- Je n'ai pas bénéficié d'un versement anticipé EPL.
- J'ai bénéficié d'un versement anticipé EPL:

Date

Montant

CHF

- J'ai effectué un remboursement du versement EPL:

Date

Montant

CHF

À renseigner également si vous avez plus de 55 ans au moment du rachat

- J'ai déjà perçu des prestations vieillesse (versement du capital ou rente).
- Je perçois actuellement des prestations vieillesse (rente).
- Je n'ai pas encore perçu de prestations vieillesse (versement du capital ou rente).

Incidences fiscales

Le calcul du montant du rachat se base sur les données de la personne assurée ainsi que sur celles à la disposition de l'institution de prévoyance.

Des données incorrectes ou incomplètes peuvent avoir des conséquences fiscales. La Katharinen Pensionskasse II décline toute responsabilité en cas d'éventuelles créances ou amendes fiscales.

La déductibilité fiscale des cotisations de rachat est régie par les dispositions fiscales fédérales et cantonales. La Katharinen Pensionskasse II ne garantit pas la déductibilité de ces cotisations et décline expressément toute responsabilité à cet égard.

Signature

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Veuillez envoyer le formulaire rempli à l'adresse suivante: **Allvisa Services AG, Karina Togni, Case postale, 8027 Zurich**